

Le 20 avril 2021

Aux coordonnateurs municipaux de la sécurité civile

**Objet : Préparation aux feux de forêt 2021**

Bonjour à vous,

L'année dernière, la saison des feux de forêt s'est vue marquée par deux incidents majeurs ayant mobilisé plusieurs ressources : un feu au nord du Lac-Saint-Jean et le feu de tourbière de Rivière-Ouelle, totalisant à eux seuls plus de 51 250 hectares brûlés. Cette année, la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) a déjà recensé plusieurs débuts d'incendie dans le sud du Québec. Le gouvernement reste vigilant pour mettre en place les mesures nécessaires en considérant la complexité supplémentaire apportée par la pandémie de COVID-19.

Dans les conditions actuelles propices aux feux de forêt, il est facile de perdre rapidement le contrôle de feux allumés lors du nettoyage printanier des terrains. Le ministère de la Sécurité publique (MSP) fait appel aux coordonnateurs municipaux de la sécurité civile pour l'appuyer dans la prévention des feux de broussailles et des feux de forêt. Pour contrer ce phénomène, certaines municipalités pourront émettre des interdictions de feux à ciel ouvert sur leur territoire en vertu de leurs règlementations, mesure que nous encourageons fortement pour limiter les risques que peuvent présenter les feux de forêt pour les communautés.

De plus, le contexte actuel de pandémie de la COVID-19 représente un défi additionnel pour la gestion des risques liés aux incendies de forêt et leurs conséquences. D'une part, il est essentiel d'adapter les procédures d'intervention de manière à respecter les règles de distanciation physique des intervenants. D'autre part, nous vous rappelons **qu'il n'est toujours pas permis** de procéder à l'ouverture de centres d'hébergement d'urgence pour les sinistrés. L'hébergement en hôtel, motel et autres établissements similaires ou encore l'hébergement chez des proches sont à privilégier. Pour cette dernière option, l'hébergement n'est possible que dans la mesure où l'état de santé des personnes sinistrées et celui des proches le permettent. En ce qui concerne l'ouverture de centres de services aux sinistrés, celle-ci sera permise lorsque la situation l'exige et dans la mesure où les directives et les consignes de santé publique liées à l'état d'urgence sanitaire sont respectées. Pour les municipalités qui accueilleront des sinistrés dans un hébergement commercial, le MSP acceptera de rembourser les frais alors encourus, et ce, pour une durée maximale de 15 jours, soit du quatrième au dix-huitième jour, les trois premiers jours n'étant pas admissibles à l'assistance financière.

La Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie des Laurentides et de Lanaudière surveille la situation de près et elle fait le lien avec l'ensemble des membres de l'Organisation régionale de la sécurité civile pour être prête à vous soutenir au besoin. De plus, la Direction générale adjointe des opérations et son Centre des opérations gouvernementales (COG) sont en contact en continu avec la SOPFEU afin de suivre l'évolution de la situation sur le territoire et de diffuser au besoin des éléments d'information.

Nous vous invitons aussi à consulter les sites Internet suivants pour suivre la situation des incendies de forêt au Québec ou celle de la COVID-19 :

- Le site web de la SOPFEU qui contient de l'information nécessaire à la prévention des incendies de forêt, ainsi que l'état de situation actuelle (interdiction de faire des feux à ciel ouvert, danger d'incendie, feux en activité, etc.) : <https://sopfeu.qc.ca/>
- Le site web du gouvernement Québec.ca qui comporte une rubrique sur les feux de forêt et qui donne de précieux conseils de prévention : <https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/urgences-sinistres-risques-naturels/feu-de-foret>
- La carte vigilance multirisque du MSP comportant entre autres des avertissements météorologiques ainsi que des données en temps réel des radars météo : <https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo2/aperçu-qc/?context=avp>
- Ainsi que le site Internet [COVID-19](#) du gouvernement du Québec pour suivre l'évolution de la situation du coronavirus et connaître les mesures particulières à prendre pour protéger votre population, vos employés et vos infrastructures essentielles.

Nous vous rappelons de contacter le COG ouvert 24/7 pour signaler tout événement de sécurité civile. Vous pouvez également communiquer à la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie tout sinistre réel ou anticipé et obtenir du soutien en composant l'un des numéros suivants :

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Durant les heures ouvrables</u> :<br/>Contacter la Direction régionale<br/>Téléphone : 514-873-1300</li><li>• <u>En dehors des heures ouvrables</u> :<br/>Contacter le Centre des opérations gouvernementales (COG) 24/7<br/>Téléphone : <b>418 528-1666 ou 1 866 650-1666</b><br/>Télécopieur : 418 528-1664 ou 1 866 269-2324</li></ul> |
|--|

Nous vous remercions de votre collaboration habituelle et souhaitons que la saison estivale soit clémente pour tous.

Le directeur régional,



Gilles Desgagnés, directeur régional